L'HEBDOMADAIREDU FOOTBALL AMATEUR

N° 500

JEUDI 14 JANVIER 2021





CONTROLE DES MUTATIONS

RÉUNION DU 14 DÉCEMBRE 2020

(PAR VOIE ÉLECTRONIQUE ET TÉLÉPHONIQUE)

Président : M. CHBORA,

Présents: MM. ALBAN, BEGON, DURAND,

Assiste: MME GUYARD, responsable du service des licences.

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs): Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

OPPOSITIONS, ABSENCES ou

REFUS D'ACCORD

DOSSIER Nº 261

U.S. VENDATOISE - 519999 - MANSO Jirence (senior) - club quitté: R.C. DE VICHY (508746)

Considérant que la Commission a été saisie suite à l'absence de réponse du club quitté à la demande d'accord hors période, Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la Commission mais qu'il a donné son accord via Footclub suite à l'enquête engagée,

Considérant les faits précités,

La Commission clôt le dossier suite à la régularisation de la situation.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER Nº 262

<u>U.S. VENDATOISE - 519999 - OMAR Kamali</u> (senior) - club quitté : A.S. VAL DE SIOULE (554229)

Considérant que la Commission a été saisie suite à l'absence de réponse du club quitté à la demande d'accord hors période,

Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la Commission mais qu'il a donné son accord via Footclub suite à l'enquête engagée,

Considérant les faits précités,

La Commission clôt le dossier suite à la régularisation de la situation.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER Nº 263

BEZENET DOYET FOOTBALL - 582302 - CASTRO Dylan (Senior U20) - club quitté : COMMENTRY F.C (582321)

Considérant que la Commission a été saisie suite à l'absence de réponse du club quitté à la demande d'accord hors période, Considérant que le club quitté, questionné, a répondu et donné ses explications à la Commission,

Considérant qu'il a donné son accord via Footclubs suite à l'enquête engagée,

Considérant les faits précités,

La Commission clôt le dossier suite à la régularisation de la situation. Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Président de la Commission

Secrétaire de la Commission

Khalid CHBORA



Bernard ALBAN

Cette Semaine

Contrôle des Mutations	1-6-7-8
Sportive Jeunes	2
Clubs	6
Surveillance Opération Elector	ales 9
Arbitrage	14
PV parus récemment sur le si	te
internet de la LAuRAFoot	16

SPORTIVE JEUNES

RÉUNION PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

DU LUNDI 14 DÉCEMBRE 2020

Présents: MM. Patrick BELISSANT, Yves BEGON

Excusés: MM. Philippe AMADUBLE, Tony ARCHIMBAUD,

Michel GODIGNON et André MORNAND

INFORMATIONS

* Interruption du déroulement des compétitions -

Dans le cadre de la lutte contre la pandémie de Covid-19, l'ensemble des compétitions de Ligues, de Districts, des championnats nationaux du National 2, du national 3, des D2 féminine et Futsal, des Coupes de France masculine et féminine, et des championnats nationaux de jeunes (féminins et masculins) ont été suspendus à partir du 29 octobre 2020.

En cette période difficile, la Commission Sportive souhaite qu'une fin du confinement puisse intervenir rapidement afin de permettre à toutes et tous de se donner à une pratique normale du football.

<u>* Commission de Réforme et de Suivi des Championnats -</u>

Mise en place au début de la présente saison d'une Commission de Réforme et de Suivi des championnats régionaux. Elle a pour mission de finaliser l'architecture des compétitions dans toutes les catégories (masculins, féminins, seniors, jeunes, futsal). Elle est présidée par

M. Arsène MEYER qui animait auparavant la Commission de Suivi des championnats de Jeunes.

* Assemblée Générale de la LAuRAFoot du 24 octobre 2020 -

Lors de l'Assemblée Générale de LAuRAFoot qui s'est tenue le 24 octobre dernier sous forme dématérialisée, les clubs ont notamment adopté la nouvelle architecture des championnats régionaux Jeunes pour les saisons 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023 préconisée par la Commission de Réforme et de Suivi des championnats.

ARCHITECTURE DES

CHAMPIONNATS REGIONAUX JEUNES

Championnats U20:

U20 R1:

- Saison 2020-2021 : 1 poule de 12 - Saison 2021-2022 : 1 poule de 12

U20 R2:

- Saison 2020-2021 : 3 poules de 13 - Saison 2021-2022 : 3 poules de 12

Championnats U18:

U18 R1:

- Saison 2020-2021 : 2 poules (1 de 14 équipes et 1 de 13)

- Saison 2021-2022 : 2 poules de 12

U18 R2:

- Saison 2020-2021 : 5 poules de 13
- Saison 2021-2022 : 5 poules de 12
- Saison 2022-2023 : 4 poules de 13
- Saison 2023-2024 : 4 poules de 12

Championnats U16:

U16 R1:

- Saison 2020-2021 : 2 poules de 14 - Saison 2021-2022 : 2 poules de 12

U16 R2:

- Saison 2020-2021 : 3 poules de 12 et une poule de 11

- Saison 2021-2022 : 4 poules de 12

Championnats U15:

U15 R1 Niveau A:

- Saison 2020-2021 : 1 poule de 11 - Saison 2021-2022 : 1 poule de 10

U15 R1 Niveau B:

- Saison 2020-2021 : 2 poules de 11 - Saison 2021-2022 : 2 poules de 10

U15 R2:

- Saison 2020-2021 : 5 poules de 11 - Saison 2021-2022 : 5 poules de 10

Championnats U14:

U14 R1 Niveau A:

- Saison 2020-2021 : 1 poule de 11 - Saison 2021-2022 : 1 poule de 10

U14 R1 Niveau B:

- Saison 2020-2021 : 2 poules de 11 - Saison 2021-2022 : 2 poules de 10

TABLEAU DES MONTEES ET DESCENTES A LA FIN DE LA SAISON 2020-2021

U 20

Application en fin de saison des dispositions prévues au Règlement des Montées et Descentes des championnats U20 en prenant en considération la modification intervenant sur le nombre de rétrogradations en District par poule de U20 R2 : 5 derniers (au lieu des 4 derniers) du fait que les poules de U20 R2 reviennent la saison prochaine à 12 équipes chacune.

U 18

A l'issue de la saison 2020-2021									
Poules R1			Poules R2						
Nombre d'équipes	27	27	27	27	Nombre d'équipes	65	65	65	65
Descente de CN17	3	2	1	0	Descentes de R1	11	10	9	8
Accédant en CN19	Garde s	Garde sa place en U18R1			Accédant en R1	5	5	5	5
Montées de R2	5	5	5	5	Montées de District	12	12	12	12
Descentes en R2	11	10	9	8	Descentes en District	23	22	21	20
Total	24	24	24	24	Total	60	60	60	60

U 16

A l'issue de la saison 2020-2021					
Poules R1		Poules R2			
Nombre d'équipes	28	Nombre d'équipes	47		
Accédant CN U17	Garde sa place en U16 R1	Accédant R1	-4		
Descentes en R2	-8	Descentes de R1	8		
Montées de R2	4	Montées de District	12		
Total	24	Descentes en District	-15		
		Total	48		

Pour les années suivantes, voir RG Ligue – compétitions Jeunes

<u>U 15</u>

A l'issue de la saison 2020-2021					
U15 R1					
	Niveau A	Niveau B	U15 R2		
Nombre d'équipes	11	22	Nombre d'équipes	55	
Descentes de U15 R1 A en U15 R1 B	-3	3	Accessions en U15 R1 B	-5	
Montées de U15 R1 B en U15 R1 A	2	-2	Descentes de U15 R1 B	8	
Accessions de U15 R2 en U15 R1 B		5	Montées de Districts	12	
Descentes de U15 R1 B en U15 R2		-8	Descentes en Districts	-20	
Total	10	20		50	

Pour les années suivantes, voir RG Ligue – compétitions Jeunes

BILAN DES REPORTS

La Commission dresse un bilan des matchs remis et des journées reportées établi à ce jour :

<u>U20 R1 (poule de 12)</u>

Journées reportées :

5ème journée (du 08 novembre 2020)

6ème journée (du 15 novembre 2020)

7ème journée (du 22 novembre 2020)

8ème journée (du 29 novembre 2020)

9ème journée (du 06 décembre 2020)

10ème journée (du 13 décembre 2020)

U20 R2 (poule de 13)

Journées reportées :

6ème journée (du 01 novembre 2020)

7ème journée (du 08 novembre 2020)

8ème journée (du 15 novembre 2020)

9ème journée (du 22 novembre 2020)

10ème journée (du 29 novembre 2020)

11ème journée (du 06 décembre 2020)

12ème journée (du 13 décembre 2020)

MATCHS REMIS

Poule A:

US MOURSOISE / RHONE CRUSSOL 07 (5ème journée)

Poule C:

ECHIROLLES F.C. / F.C. VAULX EN VELIN (4ème journée)

U18 R1 (poule de 13/14)

Journées reportées :

4ème journée (du 01 novembre 2020)

5ème journée (du 15 novembre 2020)

6ème journée (du 22 novembre 2020)

7ème journée (du 29 novembre 2020)

8ème journée (du 06 décembre 2020)

9ème journée (du 13 décembre 2020)

MATCH REMIS

Poule B:

FC VAULX EN VELIN / O. VALENCE (2ème journée)

U18 R2 (Poules de 13)

Journées reportées :

3ème journée (du 01 novembre 2020)

4ème journée (du 08 novembre 2020)

5ème journée (du 15 novembre 2020)

6ème journée (du 22 novembre 2020)

7ème journée (du 29 novembre 2020)

8ème journée (du 06 décembre 2020)

9ème journée (du 13 décembre 2020)

MATCH REMIS

Poule B:

FC2A CANTAL AUVERGNE 2 / U.S. SUCS ET LIGNON (2ème journée)

<u>U16 R1 (14 équipes)</u>

Journées reportées :

6ème journée (du 01 novembre 2020)

7ème journée (du 08 novembre 2020)

8ème journée (du 15 novembre 2020)

9ème journée (du 22 novembre 2020)

10ème journée (du 29 novembre 2020)

11ème journée (du 06 décembre 2020)

MATCHS REMIS

Poule A:

ROANNAIS FOOT 42 / MOULINS YZEURE FOOT (1ère journée) CLERMONT FOOT 63 (2) / AC.SP. MOULINS FOOT (4ème journée) ANDREZIEUX-BOUTHEON FC 2 / CLERMONT FOOT 63 (2) (5ème journée)

<u>U16 R2 (12 équipes)</u>

Journées reportées :

5ème journée (du 01 novembre 2020)

6ème journée (du 08 novembre 2020)

7ème journée (du 15 novembre 2020)

8ème journée (du 22 novembre 2020)

9ème journée (du 29 novembre 2020) 10ème journée (du 06 décembre 2020)

U15 R1 Niveau A (11 équipes)

Journées reportées :

6ème journée (du 08 novembre 2020)

7ème journée (du 15 novembre 2020)

8ème journée (du 22 novembre 2020)

9ème journée (du 29 novembre 2020)

10ème journée (du 06 décembre 2020)

11ème journée (du 13 décembre 2020)

MATCH REMIS

AS ST ETIENNE / FC ANNECY (2ème journée)

U15 R1 Niveau B (11 équipes)

Journées reportées :

6ème journée (du 08 novembre 2020)

7ème journée (du 15 novembre 2020)

8ème journée (du 22 novembre 2020) 9ème journée (du 29 novembre 2020)

10ème journée (du 06 décembre 2020)

11ème journée (du 13 décembre 2020)

MATCHS REMIS

Poule A:

O. ST ETIENNE / VICHY R.C. (2ème journée)
O. ST ETIENNE / CUSSET S.C.A. (4ème journée)
MONTLUCON FOOTBALL / SPORTING CLUB LYON (4ème journée)
CUSSET S.C.A. / AC.SP. MOULINS FOOT (5ème journée)
BRIOUDE U.S. / F.C. 2A CANTAL AUVERGNE (5ème journée)
DOM TAC F.C. / O. ST ETIENNE (5ème journée)

Poule B:

O. VALENCE / ECHIROLLES F.C. (2ème journée) NIVOLET F.C. / CLUSES SCIONZIER F.C. (2ème journée)

U15 R2 (11 équipes)

Journées reportées :

6ème journée (du 08 novembre 2020)

7ème journée (du 15 novembre 2020)

8ème journée (du 22 novembre 2020)

9ème journée (du 29 novembre 2020)

10ème journée (du 06 décembre 2020)

11ème journée (du 13 décembre 2020)

MATCHS REMIS

Poule A:

F.C. ESPALY / BEAUMONT U.S. (4ème journée)

Poule B:

CENTRE ALLIER FOOT / FIRMINY INSERSPORT (2ème journée)
THIERS S.A. / AVERMES S.C. (3ème journée)
THIERS S.A. / CENTRE ALLIER FOOT (5ème journée)

Poule C:

SORBIERS TALAUDIERE / PIERRELATTE ATOM SP. (3ème journée) VALLIS AUREA FOOT / VEAUCHE E.S. (3ème journée)

Poule E:

AV.S. SUD ARDECHE F. / ET.S. TRINITE LYON (1ère journée) RHONE CRUSSOL 07 / C.S. NEUVILLE S/S

U14 R1 Niveau A (11 équipes)

Journées reportées :

6ème journée (du 08 novembre 2020)

7ème journée (du 15 novembre 2020)

8ème journée (du 22 novembre 2020)

9ème journée (du 29 novembre 2020)

10ème journée (du 06 décembre 2020)

11ème journée (du 13 décembre 2020)

MATCH REMIS

A.S. ST ETIENNE / F.C. ANNECY (2ème journée)

U14 R1 Niveau B (11 équipes)

Journées reportées :

6ème journée (du 08 novembre 2020) 7ème journée (du 15 novembre 2020) 8ème journée (du 22 novembre 2020) 9ème journée (du 29 novembre 2020) 10ème journée (du 06 décembre 2020) 11ème journée (du 13 décembre 2020)

MATCHS REMIS

Poule A:

O. ST ETIENNE / VICHY R.C. (2ème journée)
O. ST ETIENNE / CUSSET S.C.A. (4ème journée)
MONTLUCON FOOTBALL / SPORTING CLUB LYON (4ème journée)
CUSSET S.C.A. / AC.SP. MOULINS FOOT (5ème journée)
BRIOUDE U.S. / F.C. 2A CANTAL AUVERGNE (5ème journée)
DOM TAC F.C. / O. ST ETIENNE (5ème journée)

Poule B:

O. VALENCE / ECHIROLLES F.C. (2ème journée) NIVOLET F.C. / CLUSES SCIONZIER F.C. (2ème journée)

SCENARIOS DE REPRISE DES

CHAMPIONNATS REGIONAUX

Faisant suite à la sollicitation du Bureau Plénier lors de sa réunion du 13 novembre 2020, la Commission se penche sur l'établissement de scénarios possibles de poursuite des compétitions Jeunes en fonction des différentes dates prévisionnelles de reprises et sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire.

Yves BEGON, Patrick BELISSANT

Président Département Sportif Secrétaire de séance



CONTROLE DES MUTATIONS

RÉUNION DU 21 DÉCEMBRE 2020

(PAR VOIE ÉLECTRONIQUE ET TÉLÉPHONIQUE)

Président : M. CHBORA

Présents: MM. ALBAN, BEGON, DURAND

Assiste: MME GUYARD, responsable du service des licences

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTION

F.C. DOMBES - 547602 - KONE Seydou (Senior U20) - club quitté : F.C. CROIX ROUSSIEN LYON (513735)

Enquête en cours.

Président de la Commission,

Secrétaire de la Commission,

Khalid CHBORA Bernard ALBAN



CLUBS

RÉUNION DU 11 JANVIER 2021

RADIATIONS

560348 – SPORTING CLUB STEPHANOIS – Enregistré le 03/01/21. 564024 – SPORT DANS LA VILLE – Enregistrée le 05/01/21.



L'AMOUR DU FOOT

CONTROLE DES MUTATIONS

RÉUNION DU 28 DÉCEMBRE 2020

(PAR VOIE ÉLECTRONIQUE ET TÉLÉPHONIQUE)

Président : M. CHBORA

Présents: MM. ALBAN, BEGON, DURAND

Assiste: MME GUYARD, responsable du service des licences

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs): Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

OPPOSITIONS, ABSENCES ou

REFUS D'ACCORD

DOSSIER Nº 264

F.C. DOMBES - 547602 - KONE Seydou (Senior U20) - club quitté : F.C. CROIX ROUSSIEN LYON (513735)

Considérant que la Commission a été saisie suite au refus du club quitté à la demande d'accord hors période pour motif financier;

Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la Commission dans le délai imparti ;

Considérant qu'il n'a pas fourni la reconnaissance de dette signée malgré la demande de la Commission faite par mail ; Par ces motifs, la Commission libère le joueur et amende le club quitté de 33 euros pour absence de réponse.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER Nº 265

ASUL - 500081 - ZAMMOURI Adam (U17) - club quitté : CHASSIEU DECINES FC (550008)

Considérant que la Commission a été saisie suite au refus du club quitté à la demande d'accord hors période pour motif financier;

Considérant que le club quitté, questionné, a répondu à la Commission dans le délai imparti ;

Considérant qu'il a fourni la reconnaissance de dette signée par le responsable légal et le joueur ;

Par ces motifs, la Commission ne peut donner suite au changement de club tant que la situation ne sera pas régularisée.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Président de la Commission, Secrétaire de la

Commission,

Khalid CHBORA Bernard ALBAN

SOYONS SPORT
RESPECTONS L'ARBITRE

CONTROLE DES MUTATIONS

RÉUNION DU 11 JANVIER 2021

(PAR VOIE ÉLECTRONIQUE ET TÉLÉPHONIQUE)

Président: M. CHBORA

Présents: MM. ALBAN, BEGON, DURAND

Assiste : MME GUYARD, responsable du service des licences

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs): Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTIONS

A. S. BRON GRAND LYON – 553248 – BEN YAHIA Bilel (senior) – club quitté : A.S. ALGERIENNE VILLEURBANNE (532336)

MOULINS YZEURE FOOT 03 AUVERGNE -508740 - SEVESTRE Alexis (senior) - club quitté : F.C. DE L'OUEST TOURANGEAU 37 (Ligue du Centre Val de Loire)

AIN SUD - 548198 - BOUHADANA Maxence(U19) - club quitté : SPORTING CLUB DE LYON (520066)

Enquêtes en cours.

OPPOSITIONS, ABSENCES ou

REFUS D'ACCORD

DOSSIER Nº 266

AV.S. D ASTREE - 548879 - LOPEZ Mattéo (U15) - club quitté : A. S. SAVIGNEUX MONTBRISON (552955)

Considérant que la Commission a été saisie suite à l'absence de réponse du club quitté à la demande d'accord hors période ;

Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la Commission mais qu'il a donné son accord via Footclubs suite à l'enquête engagée;

Par ces motifs, la Commission clôt le dossier suite à la régularisation de la situation.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Président de la Commission

Secrétaire de la Commission

Khalid CHBORA Bernard ALBAN



SURVEILLANCE DES OPÉRATIONS ELECTORALES

REUNION DU VENDREDI 08 JANVIER 2021 À 10H00

(EN VIDÉOCONFÉRENCE)

Présents : MM. DUSSOLLIET Joseph, PONTON André, DELAIRE Christian, KAZARIAN Georges, MEZURE Jean-François, LAMBERT André.

Assistent : Mme FRADIN Manon, MM. DEFAY Richard et ROCHE Joan.

En vertu de l'article 16 des statuts de la LAuRAFoot, la Commission rappelle qu'elle a pour objet d'examiner la recevabilité des candidatures reçues dans le cadre :

- De l'élection du Conseil de Ligue pour le mandat 2020/2024.
- De l'élection de la délégation amenée à siéger aux Assemblées Générales de la F.F.F et de la L.F.A pour la mandature 2020/2024 (à l'exception des Délégués par tranche de 50 000 licences qui seront élus uniquement pour la saison 2020/2021).

Ces élections devant se tenir lors de l'Assemblée Générale de la LAuRAFoot prévue le samedi 30 janvier 2021.

Considérant qu'il convient de rappeler à titre liminaire les décisions prises par la Commission de céans lors de ses réunions électroniques des **07 et 17 décembre 2020 :**

« La Commission est saisie officiellement par M. Pascal PARENT, actuel Président de la ligue, en vue de la prochaine élection du Conseil de Ligue (Mandat 2020/2024) au sujet de l'interprétation d'un alinéa des statuts de la Ligue concernant les membres territoriaux (article 13.3.2 - Composition de la liste). « Il est vrai que la rédaction de cet alinéa n'est pas claire dans la mesure où la notion «doit être licencié dans un des districts de la Ligue» peut se comprendre de plusieurs façons et ne prend pas en compte la situation de tous les «membres individuels» qui peuvent être candidats comme c'est souvent le cas. »

L'alinéa visé de l'article 13-3 des statuts de la Ligue concernant les membres territoriaux doit être interprété de la manière suivante :

- soit il s'agit d'un licencié d'un club affilié au District ou d'un membre individuel d'une instance (Comité Directeur, Commission, ...) de ce District ;
- soit il s'agit d'un membre individuel de l'instance régionale (Conseil de Ligue, Commission, ...) et domicilié sur le territoire de compétence de ce District. »

« La Commission est saisie officiellement par M. Pascal PARENT, actuel Président de la ligue, en vue de la prochaine élection du Conseil de Ligue (Mandat 2020/2024) pour l'obtention de précisions quant à la forme des procédures à suivre en cette période de crise sanitaire.

« En effet, vu le contexte sanitaire, peut-on considérer que des documents et/ou signatures scannés et transmis par mail sont recevables ? Pour les mêmes raisons et devant la difficulté de faire signer un seul et même document à tous les candidats, peut-on admettre que la liste globale comportant les 28 noms puisse être signée individuellement et séparément par chaque co-listier ? »

Après échanges, la commission décide de répondre favorablement (à l'unanimité) à ces 2 questions posées tout en précisant que cette décision n'est valable que pour cette élection du 30 janvier 2021. En effet, il convient de tenir compte de l'actuel contexte sanitaire inédit et des restrictions de déplacements qui l'accompagnent. »

<u>I - Election du Conseil de Ligue de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football au titre du mandat 2020/2024.</u>

La Commission constate qu'une seule liste est parvenue à ce jour au siège de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football. Il s'agit de la liste « LAURAFoot - PARENT2024 » portée par M. PARENT Pascal, composée de 28 membres tel que le préconise l'article cité ci-dessous (cf. annexe 1).

La Commission rappelle qu'en application de l'article 13.3.2 des Statuts de la LAuRAFoot, le Conseil de Ligue se doit d'être composé de 28 membres au total dont :

- un Président.
- un Président délégué.
- 22 membres dont 11 membres territoriaux.
- 4 membres statutaires (une femme, un arbitre, un médecin, un éducateur).

Outre son envoi par courrier recommandé au siège de la Ligue avant le 31 décembre 2020, à minuit, la déclaration de candidature devait contenir les éléments suivants pour être valide :

- 1. Une déclaration de candidature de liste à l'élection du Conseil de Ligue indiquant les principaux éléments d'identification du candidat tête de liste.
- 2. Une liste de 28 membres dûment complétée et signée par chacun d'entre eux accompagnée de leur déclaration de candidature à l'élection du Conseil de Ligue.
- 3. Une déclaration de non-condamnation remplie par

Et

chacun des membres de la liste.

- 4. Une copie de la pièce d'identité de chacun des membres de la liste.
- 5. Une copie de la licence de chacun des membres de la liste ou tout élément permettant d'établir la qualité de membre individuel.
- 6. Pour l'arbitre et l'éducateur, tout justificatif afférent aux conditions particulières d'éligibilité prévues à l'article 13.2.2 des Statuts de la LAURAFoot.
- 7. Pour le médecin, tout document justifiant de son statut de médecin.

Considérant que le courrier recommandé a été pris en charge par la poste le 22 décembre 2020 et a été reçu au siège de la Ligue le 23 décembre 2020 ;

En application de l'article 16 des Statuts de la Ligue, il est procédé aux vérifications de la recevabilité de la liste susmentionnée :

- 1. PARENT Pascal, en qualité de Président.
- 2. JURY Lilian, en qualité de Président Délégué.
- 3. LONGERE Pierre, en qualité de Secrétaire Général (membre libre).
- 4. THINLOT Daniel, en qualité de Trésorier Général (membre libre).
- 5. VANTAL Jacques, en qualité de membre libre.
- 6. SALZA Jean-Marc, en qualité de membre libre.
- 7. BEGON Yves, en qualité de membre libre.
- 8. BELISSANT Patrick, en qualité de membre libre.
- 9. HARIZA Abtissem, en qualité de membre libre.
- 10. MICHALLET Paul, en qualité de membre libre.
- 11. RAYMOND Didier, en qualité de membre libre.
- 12. BOURGOGNON Henri, en qualité de membre libre.
- 13. PORTELATINE Céline, en qualité de membre libre.
- 14. ALBAN Bernard, en qualité de membre territorial (Ain).
- 15. PINEL Michel, en qualité de membre territorial (Allier).
- 16. LOUBEYRE Roland, en qualité de membre territorial (Cantal).
- 17. ZUCCHELLO Serge, en qualité de membre territorial (Drôme-Ardèche).
- 18. PEZAIRE Pascal, en qualité de membre territorial (Haute-Loire).
- 19. PERRISSIN Christian, en qualité de membre territorial (Haute-Savoie Pays De Gex).
- 20. AGACI Franck, en qualité de membre territorial (Isère).
- 21. GROUILLER Hubert, en qualité de membre territorial (Loire).
- 22. BOISSET Bernard, en qualité de membre territorial (Lyon et Rhône).
- 23. CHAMPEIL André, en qualité de membre territorial (Puy-de-Dôme).
- 24. MARCE Christian, en qualité de membre territorial (Savoie).
- 25. CLEMENT Louis, en qualité de membre statutaire (arbitre).

- 26. DRESCOT Dominique, en qualité de membre statutaire (éducateur).
- 27. CONSTANCIAS Nicole, en qualité de membre statutaire (femme).
- 28. SAEZ Gérard, en qualité de membre statutaire (médecin).

En l'état, la liste conduite par Monsieur PARENT Pascal respecte bien les dispositions de l'article 13.3.2 des statuts de la LAURAFoot.

La Commission procède à la vérification du respect des conditions générales d'éligibilité pour l'ensemble des membres candidats déclarés sur ladite liste au regard des articles 13.2.1 et 13.2.2 des Statuts de la LAURAFoot.

Considérant qu'en vertu de l'article 13.2.1. des Statuts de la LAURAFoot, « le candidat doit être à jour de ses cotisations et domicilié sur le territoire de la Ligue ou d'une Ligue limitrophe » ;

Concernant l'obligation d'avoir 18 ans au moment de la candidature et de détenir une licence depuis plus de six mois, il est procédé à une vérification par Foot2000 et au moyen des copies des pièces d'identité de chaque candidat annexées à l'acte de candidature ; que la Commission constate que l'ensemble des candidats sont majeurs à ce jour et titulaires d'une licence depuis plus de six mois ;

Concernant les inéligibilités dues à des peines prononcées par les autorités judiciaires, aucun élément ne permet à ce jour à la Commission d'établir une quelconque incompatibilité; que la Commission a reçu l'ensemble des déclarations de non-condamnation annexées à l'acte de candidature de la liste.

Concernant les sanctions spécifiques au football, il est procédé à une vérification sur Foot2000 qu'aucun des candidats n'a fait l'objet d'une sanction d'inéligibilité à temps et n'est sous le coup d'une suspension de toutes fonctions officielles ; que la Commission constate qu'aucun des candidats inscrits sur la liste n'a fait l'objet d'une des sanctions citées ci-avant ;

Considérant qu'après examen des conditions générales d'éligibilité, il convient d'étudier les conditions particulières d'éligibilités développées au sein de l'article 13.2.2;

Considérant que M. CLEMENT Louis, candidat en qualité de membre statutaire « arbitre », détient le statut d'arbitre régional honoraire et a été désigné comme représentant de la section régionale UNAF Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant que M. DRESCOT Dominique, candidat en qualité de membre statutaire « éducateur », est titulaire du diplôme fédéral BEF et a été désigné comme représentant des éducateurs par l'Amicale des Educateurs de Football Auvergne-Rhône-Alpes ;

Concernant la candidate « féminine », la Commission a pu vérifier lors de l'étude du respect des conditions générales d'éligibilité que Madame CONSTANCIAS Nicole était bien licenciée depuis plus de 6 mois.

Concernant le candidat « médecin », la Commission a pu vérifier lors de l'étude du respect des conditions générales d'éligibilité que Monsieur SAEZ Gérard était bien licencié depuis plus de 6 mois. Par ailleurs, son diplôme d'état de docteur en médecine a été joint à la candidature.

Considérant que les 11 membres territoriaux sont tous domiciliés ou licenciés sur le territoire du district qu'ils représentent ;

Considérant que chaque candidat répond favorablement aux conditions d'éligibilité énumérées à l'article 13.2.1 des Statuts de la Ligue ;

Dès lors, la Commission confirme le respect de l'ensemble des conditions générales et particulières d'éligibilité pour l'ensemble des candidats. En conséquence, et au regard de ce qui précède, la Commission déclare recevable la liste dénommée « LAURAFOOT – PARENT2024 » conduite par Monsieur PARENT Pascal.

II - Elections des délégués aux Assemblées Fédérales et aux Assemblées Générales de la LFA au titre du mandat 2020/2024 (à l'exception des Délégués par tranche de 50 000 licences qui seront élus uniquement pour la saison 2020/2021)

Considérant qu'il est rappelé qu'en vertu des dispositions de l'article 6 des Statuts de la F.F.F [...] « Tous les 4 ans et sur la même durée que le mandat du Comité de Direction de la Ligue régionale, les représentants des clubs se réunissent dans le cadre de l'Assemblée générale de la Ligue régionale afin d'élire la délégation mentionnée à l'article 7.1 des présents Statuts représentant les clubs à statut amateur de leur Ligue appelée à siéger à l'Assemblée Fédérale. Par exception, le délégué (ou son suppléant) par tranche de 50 000 licences est élu pour un mandat d'une saison. » ;

Considérant que **l'article 7.1 des Statuts de la F.F.F** précise que sont candidats à cette élection : [...] «

- le Président de la Ligue régionale, ou son suppléant (membre du Bureau de la Ligue) ;
- le Président Délégué de la Ligue régionale, ou son suppléant (membre du Bureau de la Ligue), uniquement pour les Ligues de 50 000 licences ou plus ;
- le Président de chaque District, ou son suppléant (membre du Bureau du District) ;
- un délégué (ou son suppléant) par tranche de 50 000 licences ;
- un délégué (ou son suppléant) des clubs participant aux championnats nationaux seniors » [...] ;

Considérant qu'il convient de rappeler que pour la saison 2020/2021, la LAuRAFoot devra se doter de délégué par tranche de 50 000 licences, soit cinq délégués libres pour

258252 licences au 30 juin 2020;

Il est par ailleurs rappelé qu'en vertu des dispositions de l'article 6.1 des Statuts de la F.F.F. « [...] les personnes candidates à cette élection peuvent adresser leur candidature avant d'avoir acquis la qualité leur permettant de satisfaire aux conditions d'éligibilité prévues à l'article 7 ci-après. [...] ».

Pour rappel, les candidats doivent répondre aux conditions générales d'éligibilité, au jour du dépôt de la candidature, définies à l'article 13.2.1 des statuts de la LAuRAFoot, et les déclarations de candidature devaient également être envoyées par courrier recommandé au siège de la LAuRAFoot avant le 31 décembre 2020 à minuit.

Outre son envoi par courrier recommandé au siège de la Ligue avant le 31 décembre 2020, à minuit, la déclaration de candidature en binôme devait être signée par les intéressés et être assortie d'une copie de leur carte d'identité.

Ainsi, les candidatures parvenues avant le 31 décembre 2020 par courrier recommandé au siège de la Ligue, sont les suivantes :

• Pour le poste de Président de la LAuRAFoot (Mandat 2020/2024) :

La commission constate que Monsieur PARENT Pascal a candidaté en qualité de Président de la Ligue avec Monsieur THINLOT Daniel en qualité de suppléant.

La Commission vérifie que l'acte de candidature a bien été envoyé un mois avant la date de l'Assemblée Générale. Le cachet postal apposé sur la candidature fait état d'un envoi le 22 décembre 2020. L'acte de candidature respecte donc bien les dispositions statutaires, la date limite de candidature ayant été fixée au 31 décembre 2020. Les conditions générales d'éligibilité préalablement étudiées pour MM. PARENT et THINLOT n'ont fait l'objet d'aucune observation.

• Pour le Poste de Président Délégué de la LAURAFoot (Mandat 2020/2024) :

La commission constate que Monsieur JURY Lilian a candidaté en qualité de Président Délégué de la Ligue avec Monsieur BEGON Yves en qualité de suppléant.

La Commission vérifie que l'acte de candidature a bien été envoyé un mois avant la date de l'Assemblée Générale. Le cachet postal apposé sur la candidature fait état d'un envoi le 22 décembre 2020. L'acte de candidature respecte donc bien les dispositions statutaires, la date limite de candidature ayant été fixée au 31 décembre 2020. Les conditions générales d'éligibilité préalablement étudiées pour MM. JURY et BEGON n'ont fait l'objet d'aucune observation.

- Pour les postes de Présidents de District (Mandat 2020/2024):
- District de l'Ain : M. MALIN Joël (titulaire) et M. ABBEY Jean-Marie (suppléant).
- District de l'Allier : M. POITEVIN Guy (titulaire) et M. PINEL Michel (suppléant).
- District du Cantal : M. CHARBONNEL Thierry (titulaire) et M. LOUBEYRE Roland (suppléant).
- District Drôme-Ardèche : M. VALLET Jean-François (titulaire) et M. ARNAUD Roland (suppléant).
- District de la Haute-Loire : M. FOURNEL Raymond (titulaire) et M. DEFOUR Jean-Pierre (suppléant).
- District de Haute-Savoie Pays de Gex : M. ALLARD Denis (titulaire) et M. PERRISSIN Christian (suppléant).
- District de l'Isère : POSTE VACANT (titulaire) et M. GIROUD-GARAMPON Hervé (suppléant).
- District de la Loire: M. DELOLME Thierry (titulaire) et M.
 VIDRY Francis (suppléant).
- District de Lyon et du Rhône : M. MEYER Arsène (titulaire) et M. BOISSET Bernard (suppléant).
- District du Puy-de-Dôme : M. AMADUBLE Philippe (titulaire) et M. ARCHIMBAUD Anthony (suppléant).
- District de Savoie : M. ANSELME Didier (titulaire) et M.
 VALENTINO Christophe (suppléant).

Considérant que l'ensemble des candidatures citées cidessus a été envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception avant le 31 décembre 2020 ;

Concernant l'obligation d'avoir 18 ans au moment de la candidature, il est procédé à une vérification via Foot2000 de l'état civil des candidats. La commission constate que l'ensemble des candidats sont majeurs à ce jour.

Concernant les inéligibilités dues à des peines prononcées par les autorités judiciaires, aucun élément ne permet à ce jour à la Commission d'établir une quelconque incompatibilité. La Commission a reçu l'ensemble des déclarations de noncondamnation annexées aux courriers de candidature.

Concernant les sanctions spécifiques au football, il est procédé à une vérification sur Foot2000 qu'aucun des candidats n'a fait l'objet d'une sanction d'inéligibilité à temps et n'est sous le coup d'une suspension de toutes fonctions officielles. Concernant l'obligation de détenir une licence depuis plus de six mois, la Commission constate à partir du logiciel Foot2000 que tous les candidats sont titulaires d'une licence depuis plus de six mois.

Concernant l'obligation d'être membre du Bureau du District pour le suppléant du Président de District, la Commission constate que :

- M. ABBEY Jean-Marie est membre du bureau du District de l'Ain en sa qualité de Président Délégué et Trésorier.
- M. PINEL Michel est membre du bureau du District de l'Allier en sa qualité de trésorier.
- M. LOUBEYRE Roland est membre du bureau du District du Cantal en sa qualité de Vice-Président Délégué.

- M. ARNAUD Roland est membre du bureau du District de Drôme-Ardèche en sa qualité de Secrétaire Général.
- M. DEFOUR Jean-Pierre est membre du bureau du District de la Haute-Loire en sa qualité de Président Délégué.
- M. PERRISSIN Christian est membre du bureau du District de Haute-Savoie Pays de Gex en sa qualité de Président Délégué.
- M. GIROUD-GARAMPON Hervé est membre du bureau du District de l'Isère en sa qualité de Vice-Président.
- M. BOISSET Bernard est membre du bureau du District de Lyon et du Rhône en sa qualité de Vice-Président.
- M. ARCHIMBAUD Anthony est membre du bureau du District du Puy-de-Dôme en sa qualité de Vice-Président Délégué.
- M. VALENTINO Christophe est membre du bureau du District de Savoie en sa qualité de Président Délégué.

Considérant que la Commission constate une carence de candidature pour le poste de titulaire en qualité de Président de District de l'Isère ; que cette carence ne saurait toutefois entacher d'irrecevabilité la candidature de M. GIROUD-GARAMPON Hervé en qualité de suppléant au regard du contexte du District de l'Isère ;

- Pour les postes « libres » (Saison 2020/2021) :
- M. MICHALLET Paul (titulaire) et M. SALZA Jean-Marc (suppléant).
- M. RAYMOND Didier (titulaire) et M. VANTAL Jacques (suppléant).
- M. LONGERE Pierre (titulaire) et Mme HARIZA Abtissem (suppléante).
- M. DRESCOT Dominique (titulaire) et M. BELISSANT Patrick (suppléant).
- Mme CONSTANCIAS Nicole (titulaire) et M. MARCE Christian (suppléant).

Considérant que la Commission constate que toutes les demandes de candidatures ont été envoyées par lettre recommandée avec accusé de réception avant le 31 décembre 2020 et qu'elles comportent la déclaration de candidature aux élections des délégués aux Assemblées Fédérales ainsi que la déclaration individuelle de non-condamnation ;

Considérant que les conditions générales d'éligibilité ayant déjà été étudiées ci-avant pour les intéressés et n'ont fait l'objet d'aucune observation ; que chaque candidat répond favorablement aux conditions d'éligibilité énumérées à l'article 13.2.1 des Statuts de la LAuRAFoot ;

- Pour le poste de Délégué des clubs participant aux championnats nationaux seniors libres (Mandat 2020/2024):
- MM. LOISON Stéphane (Titulaire) et AYMARD Roger (Suppléant).

Il est rappelé que, conformément aux dispositions des Statuts de la F.F.F. l'Assemblée Générale de la Ligue Régionale

procède, tous les 4 ans et sur la même durée que le mandat du « Comité de Direction », à l'élection de la délégation appelée à siéger à l'Assemblée Fédérale (article 6 des Statuts de la F.F.F.). Cette délégation est notamment composée « d'un délégué (ou son suppléant) des clubs participant aux championnats nationaux seniors libres, élu parmi les Présidents ou les membres du bureau des clubs participant à ces championnats selon des modalités définies aux statuts des Ligues régionales. Il doit être membre d'un club à statut amateur. » (Article 7 des Statuts de la F.F.F.). Dans ce cadre-là, et conformément aux dispositions de l'article 12.5.6 de ses statuts, la Ligue a organisé la réunion annuelle de ses clubs à statut amateur susmentionnés, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des représentants des clubs participant aux championnats nationaux seniors libres, le samedi 19 décembre 2020 à 14h30.

A l'occasion de cette réunion, M. LOISON Stéphane a été élu, à l'unanimité, par ses pairs en qualité de représentant titulaire des clubs participant aux championnats nationaux seniors libres. M. AYMARD Roger, a quant à lui, été élu en qualité de suppléant.

Considérant que la Commission constate que toutes les demandes de candidatures ont été envoyées avant le 31 décembre 2020 et qu'elles comportent la déclaration de candidature aux élections des délégués aux Assemblées Fédérales ainsi que la déclaration individuelle de noncondamnation ;

Après vérification, la Commission de céans constate que M. LOISON Stéphane est Président du F.C. D'ANNECY dont l'équipe première évolue en championnat de National 1 pour la saison 2020/2021 ; que M. AYMARD Roger est trésorier du PUY FOOTBALL 43 AUVERGNE dont l'équipe première est engagée en National 2 pour la saison 2020/2021 ;

Dès lors, la Commission confirme le respect de l'ensemble des conditions générales et particulières d'éligibilité pour l'ensemble des candidats énumérés ci-dessus. En conséquence, et au regard de ce qui précède, la Commission déclare recevable les candidatures pour les élections aux Assemblées Fédérales et aux Assemblées Générales de la LFA.

III - Election des représentants du Football Diversifié aux Assemblées Générales de la LFA au titre du mandat 2020/2024.

Pour rappel, les candidats doivent répondre aux conditions générales d'éligibilité, au jour du dépôt de la candidature, définies à l'article 13.2.1 des statuts de la LAuRAFoot, et les déclarations de candidature devaient également être envoyées par courrier recommandé au siège de la Ligue avant le 31 décembre 2020 à minuit.

En outre, conformément à l'article 34 des Statuts de la F.F.F. sont membres de la délégation pour les Assemblées Générales de la L.F.A: [...] « Les représentants des clubs

participant aux épreuves nationales et régionales du football diversifié, ainsi que leur suppléant, sont élus, à raison d'un par Ligue, par leur Assemblée régionale, tous les 4 ans, dans les conditions prévues à l'article 6 des présents Statuts. Ils ne peuvent pas être simultanément délégués représentant les clubs à statut amateur à l'Assemblée Fédérale. Ils doivent être licenciés d'un club de football diversifié ou être ou avoir été membre d'une commission de la Ligue en charge du football d'entreprise ou du football loisir ou du futsal ou du football pour tous. » [...].

Les postes à pourvoir pour cette élection sont celui du représentant titulaire des clubs participant aux épreuves nationales et régionales du football diversifié et celui, de son suppléant, uniquement pour les Assemblées Générales de la Ligue du Football Amateur (article 34.2 des Statuts de la F.F.F.).

Ainsi, les candidatures parvenues avant le 31 décembre 2020 par courrier recommandé au siège de la LAuRAFoot, sont les suivantes :

 MM. BLANCARD Jacky (titulaire) et MARTIN Gilbert (suppléant).

Considérant que la Commission constate que la déclaration de candidatures en binôme a été envoyée par courrier recommandé avant le 31 décembre 2020 et comporte la déclaration de candidature aux élections et la déclaration individuelle de non-condamnation;

La Commission procède à la vérification du respect des conditions générales et particulières d'éligibilité pour l'ensemble des candidatures déclarées susmentionnées.

Concernant l'obligation d'avoir 18 ans au moment de la candidature et d'être licencié depuis plus de six mois, il est procédé à une vérification via Foot2000 de l'état civil des candidats. La Commission constate que les candidats sont majeurs à ce jour et sont licenciés depuis plus de six mois.

En ce qui concerne les inéligibilités dues à des peines prononcées par les autorités judiciaires, aucun élément ne permet à ce jour à la Commission d'établir une quelconque incompatibilité. La Commission a reçu leur déclaration de non-condamnation annexée au courrier de candidature.

Concernant les sanctions spécifiques au football, il est procédé à une vérification sur Foot2000 qu'aucun des candidats n'a fait l'objet d'une sanction d'inéligibilité à temps et n'est sous le coup d'une suspension de toutes fonctions officielles.

Concernant l'obligation d'être licencié d'un club de football diversifié ou être ou avoir été membre d'une Commission de la Ligue en charge du football d'entreprise ou du football loisir ou du futsal ou du football pour tous, la Commission constate que MM. BLANCARD Jacky et MARTIN Gilbert sont membres de la Commission de football diversifié de la Ligue.

Considérant que chaque candidat répond favorablement aux conditions d'éligibilité énumérées à l'article 13.2.1 des Statuts de la Ligue ;

Par conséquent, la Commission Régionale de Surveillance des Opérations Electorales confirme le respect de l'ensemble des conditions générales et particulières d'éligibilité pour les candidats énumérés ci-dessus. En conséquence, et au regard de ce qui précède, la Commission déclare recevable les candidatures des représentants du football diversifié aux Assemblées Générales de la LFA pour le mandat 2020/2024.

La présente décision est susceptible de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivants du Code du Sport.

Annexe 1: Liste « LAuRAFoot - PARENT2024 ».

Le Président, Le secrétaire,

Joseph DUSSOLLIET André PONTON

ARBITRAGE

RÉUNION DU 21 DÉCEMBRE 2020

EN VISIOCONFÉRENCE COMPLÉTÉE LE 11 JANVIER 2021

Président: Jean-Marc SALZA (jmsalza@laurafoot.fff.fr)

Secrétaire : Nathalie PONCEPT

Participent: Sébastien MROZEK (Président-délégué), Daniel BEQUIGNAT, Emmanuel BONTRON, Mohamed BOUGUERRA, Vincent CALMARD, Manuel DA CRUZ, Frédéric DONZEL, Julien GRATIAN, Bernard MOLLON, Jean-Baptiste ROTA, Luc ROUX, Jean-Claude VINCENT

Assiste: Wilfried BIEN (CTRA)

Excusés: Grégory DEPIT, Jérôme PERRET, Cyril VIGUES, Richard PION (CTRA) et Vincent GENEBRIER (CTRA)

Dans l'attente de décisions permettant une reprise des compétitions, la Commission Régionale de l'Arbitrage, en l'état des informations connues à ce jour :

- demande aux arbitres d'être prêts physiquement pour une reprise des compétitions et de monter progressivement en puissance afin d'éviter toute blessure ultérieure dans cette période particulière.
- informe les arbitres et observateurs que les observations pourront reprendre de suite compte tenu des circonstances exceptionnelles du calendrier et que des modifications dans les systèmes d'observations et de classements pourront avoir lieu en fonction de l'évolution éventuelle du système des compétitions.
- confirme au groupe Espoirs FFF qu'il est convoqué samedi 30 janvier 2021 toute la journée à Tola Vologe avec horaires communiqués le 25/1 et compatibles avec le couvre-feu et séance physique.
- informe les arbitres centraux Elite Régionale et R1 qu'ils sont convoqués samedi 30 janvier 2021 toute la journée à Tola Vologe avec horaires communiqués le 25/1 et compatibles avec le couvre-feu (les indisponibilités déjà saisies avant cette communication seront prises en compte) et séance physique (sans tests physiques pour les non promotionnels).
- mettra en place des visio ou audio conférences par groupes pour les autres catégories en fonction des dates de reprise lorsqu>elles seront définies.
- rappelle la programmation du rattrapage des tests physiques samedi 30 janvier 2021 à Tola Vologe.
- rappelle <u>à tous les arbitres et observateurs jeunes et seniors</u> que leurs éventuelles indisponibilités doivent être à jour sur MON COMPTE FFF depuis mi-décembre.

PROMOTIONS

La CRA se réjouit de la nomination par la FIFA de Jérémie PIGNARD comme arbitre international au 1/1/2021 : https://laurafoot.fff.fr/simple/video-jeremie-pignard-devient-arbitre-international-fifa/ et de la reconduction des autres arbitres internationaux de la LAuRAFoot Willy DELAJOD, Cyril MUGNIER (Assistant), Solenne Bartnik et Manuela NICOLOSI (Assistantes Féminines) : bravo à toutes et tous.

La CRA félicite Jean-Claude LEFRANC (Président), Dominique LOPEZ (membre CD National) et Grégory DEPIT (Collège des Présidents de SD siégeant au Conseil National) pour leur élection à l'UNAF Nationale.

INDISPONIBILITES

Compte tenu d'une reprise espérée des compétitions, la CRA demande <u>à tous les arbitres et observateurs jeunes et seniors</u> de mettre à jour leurs éventuelles indisponibilités dès maintenant sur MON COMPTE FFF.

REUNIONS ARBITRES ET OBSERVATEURS

Des réunions en visioconférence et téléphoniques seront programmées par catégories et groupes. Les modalités et programmations vous seront communiquées ultérieurement.

Il est demandé aux arbitres de continuer à se maintenir au niveau physiquement individuellement selon les directives sanitaires.

TESTS PHYSIQUES

Samedi 30 janvier 2021 à Lyon : rattrapage (pour les arbitres ayant couru une première fois en début de saison une seule possibilité de rattrapage soit le 19/12, soit le 30/1) des tests physiques à 11h (accueil à partir de 10h15) et de l'AG à 13h30 à Tola Vologe.

Samedi 30 janvier 2021 à Lyon : rattrapage des tests physiques des arbitres Futsal.

AGENDA

Samedi 30 janvier 2021 à Lyon : examens arbitres de Ligue Jeunes, Seniors et Assistants (théorie et tests physiques).

Samedi 30 janvier 2021 à Lyon : examens arbitres de Ligue Futsal (théorie et tests physiques).

Les formations initiateurs en arbitrage, FIA Futsal et rassemblement des espoirs féminines seront reprogrammées en fonction de l'évolution de la crise sanitaire.

ATTENTION NOUVELLES

DISPOSITIONS

Nous vous invitons à suivre régulièrement l'évolution des conséquences de la situation sanitaire sur le site de la LAuRAFoot ainsi que sur le PV CRA où de nouvelles informations pourront vous être communiquées.

Recommandation de l'Assurance Maladie : aucun contact physique ni du coude, ni du poing.

ANNUAIRE DES OFFICIELS

L'édition 2020/2021 a été publiée. Elle a été transmise aux clubs par l'intermédiaire de Footclubs et aux officiels sur Mon Compte FFF rubrique Documents.

OBSERVATIONS

Les groupes d'observations sont à consulter dans la rubrique Document de votre accès personnel à Mon Compte FFF. Les arbitres seniors (hors féminines et groupe espoirs FFF R1P, R2P et R3P) qui n'y seraient pas doivent envoyer un mail au responsable désignation observateur de leur catégorie.

VIGUES Cyril

☎ 06 61 63 27 94 - *Mail* : cyril.vigues@laposte.net

DESIGNATEURS					
BEQUIGNAT Daniel	Observateurs AAR1 AAR2 AAR3	☎ 06 81 38 49 26 - <i>Mail</i> : daniel.bequignat@wanadoo.fr			
BONTRON Emmanuel	Dési Futsal Observateurs Futsal	☎ 07 89 61 94 46 - Mail : emmanuel.bontron@orange.fr			
BOUGUERRA Mohammed	Dési ER R1 R2	☎ 06 79 86 22 79 - Mail : mo.bouguerra@wanadoo.fr			
CALMARD Vincent	Dési JAL1 JAL2	☎ 06 70 88 95 11 - <i>Mail</i> : vincent.calmard@orange.fr			
DA CRUZ Manuel	Futsal	☎ 06 63 53 73 88 - <i>Mail</i> : dacruzmanu@gmail.com			
DEPIT Grégory	Représentant arbitres CL Discipline	☎ 06 02 10 88 76 - Mail : gdepit@hotmail.fr			
GRATIAN Julien	Observateurs R1 R2	☎ 06 76 54 91 25 - Mail : julien.gratian@orange.fr			
MOLLON Bernard	Dési R3 CandR3 Discipline	☎ 06 03 12 80 36 - Mail : bernard.mollon@orange.fr			
ROUX Luc	Dési AAR1 AAR2 AAR3 Foot Entreprise Observateurs R3 CandR3 CandAAR3	☎ 06 81 57 35 99 - Mail : luc.roux@wanadoo.fr			
VINCENT Jean-Claude	Dési Cand JAL Pré-ligue Appel	☎ 06 87 06 04 62 - Mail : jcvincent2607@gmail.com			

FOOT2000 PERSO

Cet outil vous permet de suivre vos remboursements, mais en aucun cas il ne faut l'utiliser pour établir une feuille de frais pour la LAuRAFoot.

VOEUX

UNAF SR AURA et UNAF Savoie: La CRA vous remercie pour vos bons vœux et vous adresse les siens en retour.

Le Président, La Secrétaire,

Observateurs JAL Cand JAL

Jean-Marc SALZA Nathalie PONCEPT



CONSEIL DE LIGUE

Compte-rendu du 7 Décembre 2020

CLIQUEZ ICI

BUREAUX PLENIERS

Compte-rendu du 13 Novembre 2020

CLIQUEZ ICI

Compte-rendu du 21 Décembre 2020

CLIQUEZ ICI